



Conseil communal du 19 décembre 2022
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Approbation du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 21 novembre 2022

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

3. Remplacement d'une Conseillère communale et installation d'un nouveau conseiller communal (Groupe MR)

Le Conseil est invité à installer M. Michel HALIN, premier suppléant en ordre utile de la liste MR, en tant que conseiller communal, en remplacement de Mme Sophie BURLET.

4. Modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Le Conseil est invité à modifier son tableau de préséance, afin d'y acter le départ de Mme Sophie BURLET et l'installation de M. Michel HALIN.

Pour rappel, en vertu du règlement d'ordre intérieur :

- le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.
- Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.
- En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé



5. Remplacement d'une conseillère communale au sein des commissions du Conseil communal (Groupe MR)

Il est proposé au Conseil de remplacer, sur la proposition du groupe MR, Mme Sophie BURLET par M. Michel HALIN au sein de la 3^{ème} commission du Conseil communal (Enseignement, Culture, Sports, Affaires économiques, Commerce local, Emploi, Sépultures, Environnement, Développement durable, Bien-être animal).

6. Commission de sélection du budget participatif - Remplacement d'un membre suppléant représentant le Conseil communal (Groupe MR)

Le Conseil est invité à remplacer, sur la proposition du groupe MR, Mme Sophie BURLET par M. Michel HALIN en qualité de membre observateur suppléant de la commission de sélection du budget participatif.

7. Mise à disposition de locaux à l'Hôtel communal de Saint-Nicolas – Approbation d'une convention à conclure avec la Zone de police Ans/Saint-Nicolas

Le Conseil est invité à approuver les termes d'une convention, à conclure avec la Zone de police Ans/Saint-Nicolas, règlement la mise à disposition par la commune de locaux au rez-de-chaussée de l'hôtel communal de Saint-Nicolas.

Les locaux concernés, d'une superficie de 50 mètres carrés, abriteront une salle d'attente, un local pour l'accueil virtuel et un bureau de travail.

Cette convention fait suite au regroupement des services de la zone au sein du nouvel hôtel de police, libérant de ce fait les espaces qu'elle occupait au rez-de-chaussée de l'hôtel communal de Montegnée (Botresses) et réduisant ses besoins au rez-de-chaussée de l'Hôtel communal de Saint-Nicolas. En effet, la zone, en accord avec les communes d'Ans et Saint-Nicolas, a souhaité maintenir dans les administrations communales un lieu d'accueil du citoyen, via un système d'accueil virtuel. De plus, à Saint-Nicolas, un bureau de travail pour deux agents sera également maintenu.

FINANCES

8. Budget communal - Exercice 2023 - Adoption

Le Conseil est invité à adopter le budget communal pour l'exercice 2023.

Le SPW Intérieur & Action sociale précise : « *Le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui traduit en chiffres la vie courante de la commune (service ordinaire) et la volonté politique de la majorité en place en matière d'investissements (service extraordinaire).*

Le budget communal comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier. Dans le cycle comptable, le budget constitue le document financier initial et revêt donc à cet égard une importance particulière dans la vie communale.

Le budget présente les caractéristiques suivantes :

- *c'est un acte d'autorisation (base légale) : par l'approbation du budget, le conseil communal mandate le collège pour engager les dépenses et réaliser les recettes prévues (prélever les impôts notamment). L'approbation d'un crédit budgétaire ne dégage toutefois pas les autorités communales de l'application des diverses législations et réglementations applicables à l'opération recouverte par ce crédit. Par exemple, en matière de marchés publics, la présence d'un article budgétaire de dépenses autorise la conclusion effective du marché mais*

n'exonère pas l'autorité compétente du respect de l'ensemble des étapes imposées par la réglementation sur les marchés publics.

- *c'est un acte prévisionnel à portée économique (gestion financière): le budget estime et définit à l'avance des montants de recettes et de dépenses pour l'exercice à venir, montants évalués au plus juste. De ce fait, il est un outil de gestion, tant prévisionnelle (au moment de l'établissement du budget) que comparative (lorsqu'on confronte le compte d'exercice avec le budget correspondant afin de dégager et d'expliquer les écarts)*
- *c'est un acte politique (programme): le budget constitue une traduction, en termes financiers, des conceptions politiques de ses auteurs et décidé, in fine, par un corps élu démocratiquement ; il constitue la traduction financière des priorités de développement et de gestion que la majorité communale en place entend poursuivre au cours de l'exercice financier, le reflet des choix politiques tant au niveau des dépenses (que veut-on faire ?) qu'au niveau des recettes (comment va-t-on financer les dépenses ?).*
- *c'est un acte juridique de la commune, pleinement exécutoire dès qu'il a été approuvé par l'autorité de tutelle ; il a donc « force de loi » pour la commune ».*

Au service ordinaire, le budget proposé par le Collège présente un boni (exercice propre) de 109.351,78 €. Le boni global ordinaire (cumulé) s'élève 5.751.016,11 €.

Globalement, le budget traduit une maîtrise des dépenses. La conjoncture externe incite toutefois à une prudence et une retenue (situation économique, financement de la Wallonie, principal « bailleur de fonds » des communes etc.).

Au niveau des dépenses, il y a lieu de signaler, par rapport au budget 2022 adapté :

- un effort consenti en faveur du CPAS, avec une augmentation de la dotation de 569.000 € ;
- une diminution de la dotation en faveur de la zone de secours (dans le cadre de la reprise partielle de leur financement par les provinces), à hauteur de 44.000 € mais hausse de la dotation au Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye (+61.000 €) ;
- l'impact important de l'indexation en matière de frais de personnel (1.240.000 €) ;
- une absence d'augmentation supplémentaire des coûts énergétiques grâce à la centrale d'achats de la Province de Liège, via laquelle les fournisseurs communaux sont désignés.

Au niveau des recettes, il y a lieu de signaler, par rapport au budget 2022 adapté :

- une augmentation de 2.000.000 € du Fonds des communes ;
- une augmentation de 136.000 € de la subvention APE ;
- une augmentation de 310.000 € des additionnels au précompte immobilier.

En ce qui concerne les investissements, sont notamment prévus (étant entendu que tout ne sera pas réalisé en 2023) des investissements dans les écoles, les infrastructures sportives et culturelles, notamment en matière énergétique. Des travaux de voirie sont également prévus.

A plus long terme, il y a lieu de signaler : l'incertitude sur l'avenir des recettes issues de l'activité sidérurgique (taxe force motrice et précompte immobilier, pour près de 600.000 €), même si la trajectoire budgétaire pluriannuelle permettrait de l'absorber à terme.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission du conseil communal le 14 décembre 2022.

9. Dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Exercice 2023 - Fixation

Le Conseil est invité à fixer à 2.572.116,57 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2023.



10. Exercice 2023 - Vote d'un douzième provisoire (Janvier)

Il est proposé au Conseil, dans l'attente du retour de la tutelle sur le budget 2023, de voter un douzième provisoire, c'est-à-dire de mettre les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires pour le mois de janvier 2023, lesquels crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2022.

11. Exercice 2023 - Vote d'un douzième provisoire (Février)

Il est proposé au Conseil, dans l'attente du retour de la tutelle sur le budget 2023, de voter un douzième provisoire, c'est-à-dire de mettre les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires pour le mois de février 2023, lesquels crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2022.

12. Motion relative aux finances communales

Faisant suite à une question lors du dernier Conseil communal, portant sur la nécessité d'interpeler les autorités supérieures, le Collège communal a souhaité élargir le débat. Il propose au Conseil une motion, interpellant les autorités supérieures sur l'adéquation entre ce qui est exigé des communes d'une part et des moyens mis à leur disposition d'autre part.

INTERCOMMUNALES

13. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA du 21 décembre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

14. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale des seniors des communes de la Haute Meuse liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS) du 28 décembre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

15. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye du 29 décembre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

MARCHES PUBLICS

16. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil

de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 5 novembre au 2 décembre 2022.

MOBILITE

17. Suppression d'emplacements réservés aux personnes handicapées – Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de supprimer plusieurs emplacements réservés aux personnes handicapées dont la nécessité actuelle n'est plus démontrée.

LOGEMENT

18. Désignation d'un délégué à l'Agence Immobilière Sociale "Aux portes de Liège" (Groupe MR)

Le Conseil est invité à remplacer, sur la proposition du groupe MR, Mme Sophie BURLET par M. Fuat AGIRBAS en qualité de délégué de la commune au sein de l'agence immobilière sociale « Aux portes de Liège ».

EMPLOI

19. Remplacement d'une conseillère communale au sein de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas (Groupe MR)

Le Conseil est invité à remplacer, sur la proposition du groupe MR, Mme Sophie BURLET par M. Fuat AGIRBAS au sein de l'ASBL « Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas ».

20. Remplacement d'une conseillère communale au sein de l'ASBL Espace Emploi Saint-Nicolas (Groupe MR)

Le Conseil est invité à remplacer, sur la proposition du groupe MR, Mme Sophie BURLET par M. Michel HALIN au sein de l'ASBL « Espace Emploi Saint-Nicolas ».

INSTRUCTION

21. Enseignement maternel - Création d'un demi-emploi supplémentaire au 22 novembre 2022

Le Conseil est invité, suite au recalcul de la population scolaire de l'établissement, à créer, à partir du 22 novembre 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023 d'un demi-emploi supplémentaire d'Institutrice maternelle dans l'implantation maternelle de la rue de l'Espérance, 15.

CPAS

22. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022, adoptées le 29 novembre 2022 par le Conseil de l'action sociale. Le Conseil se prononce ici en tant qu'autorité de tutelle, c'est-à-dire pas en opportunité mais bien sur le respect de la légalité et de l'intérêt général.



23. Budget de l'exercice 2023 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver le budget pour l'exercice 2023, adopté le 29 novembre 2022 par le Conseil de l'action sociale. Le Conseil se prononce ici en tant qu'autorité de tutelle, c'est-à-dire pas en opportunité mais bien sur le respect de la légalité et de l'intérêt général.

DIVERS

24. Octroi d'une subvention à l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas - Exercice 2022

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas un subside de 5.500 € pour l'exercice 2022.

25. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS

(...)